FONDATION matmut PAUL BENNETOT

APPEL À PROJETS 2023

TRAUMATOLOGIE ET DÉPENDANCE

Introduction

La **Fondation Matmut Paul Bennetot** a été créée en **2006** à l'initiative de la **Matmut**.

Elle a pour vocation de :

1° Initier et/ou financer toutes recherches biomédicales, technologiques ou relevant des sciences humaines et sociales en traumatologie, sur les maladies chroniques ou la dépendance et s'inscrivant dans le champ de la prévention, celui des soins ou de l'accompagnement.

2° Expérimenter et évaluer tout dispositif et organisation innovants en lien avec la traumatologie, les maladies chroniques ou la dépendance.

3° Conduire et/ou financer toute étude démographique, épidémiologique, sociologique ou médico économique portant sur la traumatologie, les maladies chroniques ou la dépendance.

4° Valoriser des initiatives pédagogiques innovantes portées par les acteurs de la formation des professionnels de la traumatologie, des maladies chroniques ou de la dépendance.

5° Diffuser l'information en direction de tous les personnels scientifiques, médicaux, paramédicaux et techniques intéressés, de même auprès des organismes concernés et du public le plus large.

Présentation

La Fondation Matmut Paul Bennetot apportera son soutien en 2023 à des projets de recherche dans le domaine de la traumatologie entraînant des conséquences motrices et/ou cérébrales chez des patients pédiatriques ou adultes.

Dans toutes les études cliniques déposées, une attention particulière sera portée à l'inclusion de Patient-Reported Outcome Measures (PROMs) pour le résultat des soins et de Patient-Reported Experience Measures (PREMs) pour l'expérience des soins.

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

- **La prise en charge des traumatismes physiques situation d'urgence et de post urgences consécutives à un :**
  - O Accident de la voie publique
  - O Accident domestique
  - O Accident du travail
  - O Séjour en réanimation

- **Les troubles neuropsychiques consécutifs à un :**
  - O Accident de la voie publique
  - O Accident du travail
  - O Accident domestique
  - O Catastrophe (naturelle, terrorisme, etc)
  - O Séjour en réanimation

- **Les troubles psychiques :**
  - O Suicidalité et conduites à risque
  - O Stress post-traumatique dans la population civile

- **La prise en charge de la maladie chronique :**
  - O Accompagnement dans le parcours de soins
  - O Accompagnement à la pratique d'activités physiques de l'amateur au haut niveau.

Les demandes de financement devront impérativement être en lien avec des projets de recherche et d'innovation dans des domaines médicaux, de soins et d'accompagnement (de la phase aigüe jusqu'à la réadaptation et la réinsertion sociale). Seront retenus les projets qui permettent une nouvelle prise en charge par rapport à la pratique standard, et non le financement de fonctionnement d'une structure.
Enfin, le projet devra comporter une évaluation à la fois médicale ou paramédicale et une évaluation économique de cette nouvelle pratique.

Ces projets peuvent impliquer des dispositifs et aides techniques faisant appel aux nouvelles technologies et à la robotique.
Les sujets peuvent porter également sur : l'organisation des soins, les expérimentations de prise en charge, la continuité des soins avec les équipes de soins mobiles, l'utilisation de la télémédecine, ….

Etablissements éligibles

- Tous les établissements publics, mutualistes et du secteur privé non lucratif, MCO et SSR, et comprenant en particulier des services de gériatrie, d'orthopédie, de médecine physique et de réadaptation, de psychiatrie et de réanimation
- Les Structures HAD

Une attention particulière sera portée aux :

- Projets impliquant un établissement mutualiste (Centre, hospitalier, SSR, Ehpad, centre de santé...).
- Projets incluant plusieurs établissements impliqués dans les différentes étapes du parcours de soins.

La collaboration avec des laboratoires de recherche, des sociétés savantes, des partenariats industriels (ou avec entreprises et/ou start-up du secteur numérique) peut également être envisagée.

Type de soutien

La Fondation Matmut Paul Bennetot contribue totalement ou partiellement au financement des projets. La durée de son soutien ne pourra excéder 24 mois (à partir de l'obtention des documents règlementaires) et sa contribution ne pourra pas aller au-delà de 70.000 euros

En retour, la Fondation attend de la part du bénéficiaire :

- Des rapports d'activité réguliers
- Un rapport final au terme du soutien
- Une participation du chercheur à la valorisation des résultats : communication grand public
- Une communication sur son projet par au choix : un article scientifique dans une revue avec ou sans comité de lecture, un poster dans un congrès scientifique, une communication dans la presse écrite ou en ligne, une conférence, la participation à des salons ….

Conditions de réponse de l'appel à projets

Vous déposez d'abord une **lettre d'intention** dont un résumé de 1 page soit 2250 signes, puis dans un second temps si votre projet est présélectionné, vous déposez un dossier de candidature complet

• Les dossiers de candidature sont **déposés au nom du** porteur du projet. Ils comprennent :

− Le formulaire de candidature,

− Une description du projet : **protocole en 15 pages** maximum

− La grille budgétaire présentant les différentes lignes de dépenses prévues au budget demandé,

− Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

− Le CV du PI et une photo d'identité

• Une équipe candidate ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets.

• Si elle a déjà été soutenue par la Fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements (remise du rapport final)

• Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
• Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité

Procédure de sélection

La sélection des dossiers est réalisée sur la base des avis rendus par le comité scientifique de la Fondation Matmut Paul Bennetot.

Conditions d'utilisation des crédits

Des versements sur facture

- La Fondation Matmut Paul Bennetot ne procède pas au versement de fonds mais règle directement les fournisseurs sur présentation de factures visées par le porteur du projet. Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de 3 mois pour les dépenses liées une embauche en CDD sur pièces justificatives (Contrat de travail)
- **La totalité des factures doit être rendue 1 mois maximum après la fin de la convention**. Au-delà, les factures ne seront pas honorées.
- L'ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

FONDATION matmut PAUL BENNETOT

Une durée limitée par la convention à l'accès aux crédits de recherche

- Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois maximum sur demande argumentée et après avis motivé du comité scientifique.

- Les projets de recherche ne pourront être financés que si l'ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de 6 mois après l'information d'attribution du budget par la Fondation.

- La signature de la convention devra intervenir dans un délai de 6 mois après la transmission d'une proposition de convention par la Fondation (neuf mois pour les projets de recherche clinique). Le cas échéant, la décision d'attribution de la subvention sera caduque et le budget pourra être attribué à un projet sur liste complémentaire.

Une utilisation des crédits

- La Fondation accorde essentiellement des crédits de fonctionnement pour la réalisation d'un projet.
- La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation de l'Avenir, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
- Si le budget comporte une ligne de dépense ressources humaines, la Fondation pourra participer aux frais de gestion **sur cette ligne** à hauteur de 7% maximum.
- Une partie seulement des crédits, peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.

- Une partie seulement des crédits peut exceptionnellement être affectée à l'achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du conseil scientifique.
- Tout achat de matériel faisant l'objet d'un amortissement, **demeure la propriété de la Fondation Matmut Paul Bennetot** qui le met gracieusement à disposition de l'équipe de recherche pour la durée du projet. Cet achat est susceptible d'être récupéré par la Fondation en fin de conventionnement.
- La Fondation ne finance pas de matériel bureautique. La Fondation finance des outils machines ou des équipements informatiques particuliers pour tous les types de recherche.

- Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d'autres projets de recherche. La Fondation ne pratique pas le principe du reliquat. Le non-usage de tous les crédits n'est pas préjudiciable pour une demande de financement ultérieure.

Critères de sélection

Le comité scientifique sera particulièrement attentif aux critères de sélection suivants :

- La tenue administrative du dossier (exhaustivité du dossier au format voulu) ;
- Le caractère innovant du projet ;
- La clarté et pertinence des objectifs ;
- La qualité méthodologique du projet et son évaluation ;
- Le potentiel de transférabilité, de reproductibilité et de généralisation à d'autres structures ;
- Le bénéfice en quantité et qualité de vie de la personne avec -si possible- une évaluation médico-économique ;
- La pluridisciplinarité des équipes et/ou de la collaboration entre établissements et/ou services.

Calendrier prévisionnel

ETAPE 0	Lancement de la campagne d'appel à projets	**13 mars 2023**
ETAPE 1	Date limite de réception des LETTRES D'INTENTION	**11 avril 2023**
ETAPE 2	Information au candidat des dossiers PRESELECTIONNES	**Avril 2023**
ETAPE 3	Date limite de réception des DOSSIERS COMPLETS	**31 mai 2023**
ETAPE 4	Expertise de dossiers	**Juin 2023**
ETAPE 5	Annonce des résultats définitifs	**Juillet 2023**

Conditions contractuelles

Contractualisation sous la forme d'une convention établie sur la base du budget présenté signée par la Fondation Matmut Paul Bennetot, l'organisme porteur du projet, et le porteur du projet.

Contact Fondation de l'Avenir
riis@fondationdelavenir.org